

POUR ALLER PLUS LOIN : LE CRIJ

Le **Centre Régional d'Information Jeunesse** met à disposition sur son site de nombreuses informations. On y trouve un renvoi vers le classement des jeux vidéo selon la législation française.

Il comporte deux séries de logos :

-un chiffre pour l'âge minimal du joueur

-le type de contenu

Bien que tous les jeux soient concernés par ce classement, c'est au fabricant du jeu de décider de la catégorie à laquelle appartient son jeu...

Voici les logos avec chiffre : âge minimal du joueur.



Le jeu peut être utilisé par tout enfant quel que soit son âge. Il ne comporte ni images effrayantes, ni langage grossier.



Le jeu est destiné aux enfants de plus de 7 ans. Il comporte des scènes effrayantes pour les très jeunes enfants.



Le jeu est interdit aux moins de 12 ans. Il comporte des scènes pouvant choquer les plus jeunes (nudité, violence, par exemple) et/ou comporter un langage légèrement grossier (mais pas d'insultes à caractère sexuel).



Le jeu est interdit aux moins de 16 ans. Il comporte des scènes de grande violence et à caractère sexuel, ou un langage fortement grossier, ou des séquences montrant l'usage de tabacs et stupéfiants.



Le jeu est interdit aux moins de 18 ans. Il comporte des scènes de violence particulièrement explicites et réalistes.

Logos avec image et mot : type de contenu



Le jeu contient des images ou des éléments susceptibles d'inciter à la discrimination raciste, sexiste, etc.



Le jeu peut faire peur aux plus jeunes enfants.



Le jeu fait référence à l'usage de drogues.



Le jeu comporte des scènes de nudité et/ou à caractère sexuel.



Le jeu peut inciter à jouer à des jeux d'argent (par exemple, poker, roulette).



Le jeu comporte des scènes de violence physique.



Le jeu comporte des expressions grossières.



Le jeu peut entraîner une dépense d'argent supplémentaire (par exemple, achat de bonus, de tenues pour les personnages).

Heureusement, le CRIJ propose d'autres possibilités pour se distraire !

Lecture, films, séries, musique... quelques exemples :

Regarder des films

- Orange, SFR, Free, etc. offrent des chaînes supplémentaires à leurs abonnés.
- Le site *OpenCulture* offre plus de 1000 films rares.
-

Visionner des concerts

- Le site Arte Concert vous propose plus de 600 concerts gratuits.
- C'est le cas également sur la chaîne Spectacles et Culture de France Télévisions.
- Pour les amateurs d'électro, consultez la chaîne « Cercle » sur YouTube ou vivez l'ambiance d'une boîte de nuit berlinoise !
-

Visiter un musée

De nombreux musées s'adaptent à cette situation exceptionnelle et peuvent être visités de manière virtuelle, comme par exemple Le Louvre, le musée du Prado à Madrid, le Musée de la photographie américaine, ou encore le Rijks Museum à Amsterdam.

Lire

- La Bibliothèque Nationale de France offre via son site gallica.bnf.fr des milliers d'œuvres.
- Le site lirenligne.net met gratuitement à disposition des œuvres littéraires libres de droits, sous forme numérique mais également sous forme audio pour certaines.
- Le site Actualité recense les offres des éditeurs proposant des livres numériques à télécharger gratuitement.
- Commandez des e-book gratuitement, grâce aux offres temporaires proposées par Cultura, la Fnac ou la librairie Furet du Nord.
- Explorez le catalogue de livres audio et numériques téléchargeables gratuitement pendant la période du confinement à partir de covid19.confinementlecture.com

Jouer à des jeux de société

- Un éditeur met en ligne des jeux de société gratuits à imprimer.
- Téléchargez des *escapes games* grâce à Escape Kit.
- Ecoutez des *podcast*

Source <https://crijinfo.fr/soccuper-utile-et-se-distraire-autrement/>